

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 05 juillet 2021

N° 167/07/2021 : PROGRAMME D'ACTION TERRITORIAL 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 05 juillet à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis à l'Espace VALOREM 95 Grande Rue Sapiac à Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 29 juin 2021.

Présents Titulaires : 39

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT, Philippe BECADE, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Alain BODERIOU, Nadine BON, Bernard BOUTON, Nadine BOUVET, Hervé CAMINEL, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Axel de LABRIOLLE, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Sandrine DIAZ, Laurent FARRUGIA, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Stéphane GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Arnaud HILION, Jean-Louis IBRES, Khalid LAABID, Francis LABRUYERE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Stéphanie OLIVE, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 8

Mesdames, Messieurs, Jean-Martial DEJEAN à Bernard BOUTON, Colette ESNAULT à Stéphanie OLIVE, Lucie FOURNEL à Stéphane GONZALEZ, Jacques GAYRAL à Aline CASTILLO, Clarisse HEULLAND à Philippe BECADE, Sandrine LAGARDE à Rodolphe PORTOLES, Véronique LAGARRIGUE à Marie-Claude BERLY, Françoise PIZZINI à Michel WEILL.

Absent Excusé : 1

Monsieur, Michel CORNILLE.

**Madame Laurence PAGES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Chaque année, le Grand Montauban Communauté d'Agglomération en tant que délégataire des aides à la pierre doit établir, après consultation de l'Etat et de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) son Programme d'Action Territorial (PAT).

Le PAT définit les règles locales d'attribution des subventions ANAH, les priorités et les critères d'intervention, ainsi que les modalités financières des aides à l'amélioration de l'habitat. Le contenu du PAT a été rédigé en prenant en compte les priorités nationales fixées par l'ANAH, délibérées lors du Conseil d'Administration (CA) du 2 décembre 2020.

En 2021, le CA du 2 décembre 2020 traduit notamment l'ambition de pérenniser et de conforter les engagements financiers et opérationnels au service des ménages et de l'amélioration de l'habitat privé (en 2020 : 247 323 logements aidés (dont 141 143 avec le dispositif « MaPrimeRenov » (MPR)) et 1.42 milliards d'euros d'aides accordées).

Les orientations nationales poursuivies sont les suivantes :

- Augmentation de l'objectif de logements rénovés énergétiquement dans le cadre du programme Habiter Mieux (renforcement avec un seuil minimal de gain énergétique de 35%) et la création du dispositif MPR Copropriétés
- Mobilisation en faveur de la requalification / revitalisation des centres anciens dégradés et autres centralités urbaines (plan Action Cœur de Ville)
- Renforcement des moyens d'action en matière de renouvellement urbain dans le cadre du plan initiative copropriété engagé par le gouvernement
- Maintien de la politique d'adaptation de la société au vieillissement et au handicap
- Maintien de l'intervention vis-à-vis des propriétaires bailleurs et des structures d'hébergement
- Sortie de l'indignité des logements

Au niveau local, les deux dispositifs d'amélioration de l'habitat à savoir l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) et le PIG (Programme d'Intérêt Général) s'appliquent sur le territoire en ayant pour objectifs de répondre aux enjeux identifiés et en lien avec la convention Action Cœur de Ville signée en juillet 2018.

En 2021, le Grand Montauban accompagne les aides de l'ANAH en abondant les taux de subvention ANAH.

Les objectifs quantitatifs fixés par l'ANAH pour l'année 2021 (perspectives programmation de février 2021) sont les suivants :

- 9 logements locatifs, pour lesquels le Grand Montauban accordera une priorité aux logements à loyers conventionnés sociaux et très sociaux.
- 104 logements de propriétaires occupants, dont 48 en traitement de précarité énergétique.

En 2021, le conventionnement en loyer intermédiaire sera analysé par le comité technique au cas par cas et de manière exceptionnelle uniquement dans le cas d'une opération portant sur plusieurs logements, il sera exclu en secteur diffus. Une bienveillance toute particulière sera donnée sur les projets du périmètre ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) dont l'un des enjeux est d'attirer des classes moyennes dans le centre-ville.

Le PAT 2021 a été examiné favorablement par la Commission Locale pour l'Amélioration de l'Habitat du 16 juin 2021.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 juin 2021,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver le Programme d'Action Territorial 2021, tel qu'annexé à la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Président à signer le Programme d'action territorial 2021, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

12 JUIL. 2021

De sa publication et/ou affichage le :

12 JUIL. 2021

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 05 juillet 2021

Le Président,
Thierry DEVILLE



